

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N° 75 /2022 T

**Parc Municipal Guy Colé et jeux installés (Parc mairie – 1200 rue de Paris)
- Réglementation de l'accès – modification temporaire de l'horaire de fermeture**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°58/2000 du 30 novembre 2000, n°59/2008 du 10 septembre 2008, n°55/2009 du 4 septembre 2009 et 48/2022 du 12 juillet 2022 portant réglementation de l'accès au Parc de la Mairie et l'utilisation des jeux ;

Considérant la mise en place de place, sous chapiteau et pour la période des fêtes de fin d'année de décorations de Noël avec illuminations ;

ARRETONS

Article 1^{er} : En raison des fêtes de fin d'année et pendant toute la période de fonctionnement des illuminations de Noël, le parc de la Mairie restera ouvert au public jusqu'à 20 heures.

Cette réglementation est applicable dès affichage et publicité dans les divers supports de communication communaux.

Article 2 : les autres articles de l'arrêté en vigueur restent inchangés.

Article 3 : Ampliation pour information et suite à donner sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orry la Ville
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers
- Les Elus en charge de ce dossier
- Le service de la police municipale
- Les services technique communaux.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 1er décembre 2022




Daniel DRAY
Maire,